



CHANGERA, CHANGERA PAS?

RAPPORT ANNUEL 2008



COLOPHON

ONT COLLABORÉ :

Ce magazine a été composé par
Rachida Mefrah, Rachid El Khabbabi, Fatima Lamkadem,
Thomas Blommaert, Katja Fournier et Eddy Maes.

Traductions et corrections :

Suzanne Corbisier et André Petithan.

DESIGN :

Concept : Unfamous

Mise en page : Marieken Maes

DEVENEZ UN MAILLON

Si vous versez au moins 5 € par mois ou 15 € par an, vous devenez un Maillon de la chaîne d'Objectif. En tant que Maillon, vous recevez le magazine, la lettre d'infos électronique et sur papier.

Virez ce montant au compte 001-2479917-91 d'Objectif avec la mention 'Maillon'.

SECRETARIAT D'OBJECTIF

35 rue des Alexiens
1000 Bruxelles
tél. 02 512 67 27
fax 02 503 37 40
e-mail objectif@belgacom.net
www.allrights.be

PERMANENCES

Avec un groupe de volontaires, Objectif organise, en deux lieux à Bruxelles, des permanences gratuites pour aider les immigrés à obtenir la nationalité. Nous donnons des explications sur les différentes procédures, aidons à remplir les documents ou les relisons, suivons les dossiers et intervenons en cas de problèmes.

Si vous souhaitez participer en tant que volontaire à ces permanences, vous êtes le (la) bienvenu(e). Prenez contact avec le secrétariat d'Objectif.

Ces permanences sont soutenues financièrement par la COCOF.

GUIDE PRATIQUE

Une brochure unique sur l'acquisition de la nationalité. Pour chaque procédure, vous y trouvez les conditions, les documents requis, les étapes à franchir, le prix et le déroulement de la procédure. Des schémas pratiques vous aident. Ce guide coûte 10 € et est à commander au secrétariat d'Objectif.

www.allrights.be

Ed.resp. : Eddy Maes, 35 rue des Alexiens
à 1000 Bruxelles

CONTENU

Avant-propos

Entre espoir et crainte

3

Nationalité

• Permanences

Un nombre record de demandes d'infos

4

Modules de formation

7

• Colloque

Refus de l'introduction du test d'intégration

8

• Chiffres

Léger accroissement des modifications de nationalité

9

• La pratique

Kafka à la maison communale

12

Le blues de l'acte de naissance

15

L'étiquette rapide de mariage blanc

16

Entreprises

En 2008 aussi, De Lijn appartient à tout le monde

18

Objectif s'attèle à la courtoisie dans les trams et les bus

20

ENTRE ESPOIR ET CRAINTE

Objectif collabore à une action afin d'obtenir des critères clairs pour la régularisation des personnes sans papiers. Le gouvernement a couplé un durcissement de la loi de nationalité à la circulaire que nous attendons depuis plus d'un an déjà. Un compromis qui nous pose d'importants problèmes en tant que mouvement pour les droits égaux.

Fin mars 2008, les cinq partis gouvernementaux ont trouvé un accord sur les grands principes de la future politique d'asile et de migration. La ministre Turtelboom, compétente en matière d'asile et de migration, promettait une circulaire avec des critères de régularisation clairs. Les sans-papiers et les organisations qui les soutiennent y voyaient une espérance et des perspectives. Hélas, chaque nouvelle échéance est arrivée sans solution, sans explications, sans scrupules.

LA RÉGULARISATION A UN PRIX

Le désespoir des sans-papiers est grand, raison pour laquelle le gouvernement doit aller dans le sens d' « une politique de régularisation réaliste, équitable et généreuse », comme les cultes reconus le demandent conjointement. « Vu l'extrême urgence humanitaire de la situation, tout report d'une solution possible à cette question est mentalement irresponsable. » Telle est leur conclusion. Lors de chaque négociation ratée, la ministre Turtelboom pointe un doigt accusateur vers les partis francophones du gouvernement. Pour l'Open VLD, le cdH et le PS sont les croque-mitaines. Qui répondent qu'ils adoptent une attitude particulièrement raisonnable et se réfèrent à tous les coups à leur accord sur les modifications prévues dans la loi de nationalité. Mais c'est là, selon nous, où le bât blesse.

PLUS DE SÉCURITÉ

En même temps qu'un règlement pour les sans-papiers, le gouvernement va introduire une législation qui fera en sorte qu'il sera difficile, voire impossible, pour des dizaines de milliers de non-Belges d'obtenir la nationalité.

Que constatons-nous chez les personnes qui sont régularisées ? Après tant d'années d'incertitude angoissante, ces personnes veulent un point d'appui solide. Pas de carte de séjour pour un an ou cinq ans avec, à chaque fois, l'angoisse de se demander si cette carte sera renouvelée. Ils veulent être absolument certains de pouvoir rester dans notre pays et demandent la nationalité belge. Celle-ci leur offre aussi la possibilité de rendre visite, sans risques, à leur famille dans leur

pays natal et de trouver plus facilement du travail.

DEVENIR BELGE PLUS DIFFICILEMENT

Afin de réussir à obtenir la nationalité belge, un nouveau chemin de croix commence pour ces personnes. Et la nouvelle loi de nationalité le leur rendra encore bien plus pénible. Ils ne pourront demander la naturalisation que cinq ans après leur régularisation alors qu'il en va de trois actuellement. En outre, ils devront subir un test d'intégration. Les expériences dans les pays voisins montrent que ce sont principalement les socialement faibles qui ne franchissent pas cet obstacle.

Le gouvernement précédent leur avait déjà compliqué la vie par l'introduction de l'exigence du 'séjour légal'. Les nombreuses années de séjour dans notre pays dont les gens doivent établir la preuve afin d'être régularisés, ne sont pas prises en compte pour l'acquisition de la nationalité. Le compteur est remis à zéro. Et le gouvernement veut encore diminuer les titres de séjour comptant comme 'séjour légal'.

LES GENS DE TERRAIN DOIVENT RESTER VIGILANTS

Avec la nouvelle loi, le gouvernement veut diminuer le nombre de 'nouveaux Belges'. Ceci alors que notre pays est clairement un pays d'immigration. Le nombre de personnes qui viennent d'une manière légale dans notre pays augmente chaque année. Ceci fait qu'un groupe de gens de plus en plus important est confiné dans une situation de citoyen de second rang, comme vous le constaterez sur le graphique à la page 9. La nouvelle loi va encore creuser davantage ce fossé.

C'est pourquoi nous pensons que les organisations de terrain doivent s'atteler également au problème de l'acquisition de la nationalité. Il va de soi qu'actuellement la priorité est de veiller à obtenir des papiers pour les sans-papiers. Mais, si nous prenons au sérieux l'exigence de droits égaux, nous ne pouvons rester aveugles à ce problème.

Eddy Maes

UN NOMBRE RECORD DE DEMANDES

En cette année 2008, le secrétariat d'Objectif a reçu plus de demandes d'infos à traiter que l'année précédente. De plus en plus de personnes téléphonent à Objectif pour une intervention auprès du Service des naturalisations, de la commune ou du Parquet. La nouvelle permanence du jeudi soir est bien utile en la matière.

GLISSEMENTS DANS LES QUESTIONS TRAITÉES

En 2008, Objectif a traité un total de 2 581 questions relatives à de l'information et du soutien en matière d'acquisition de la nationalité. Ceci constitue un accroissement de 8% par rapport à 2007. Le nombre de visiteurs aux permanences a augmenté jusqu'à 431. Le nombre de simples demandes d'informations a augmenté de 450 à 555.

Les (nouveaux) visiteurs provenaient en majorité de la Région de Bruxelles-Capitale (70%). Les communes au nombre le plus élevé de visiteurs ont été Bruxelles avec 97, Anderlecht avec 57, Molenbeek avec 55 et Schaerbeek avec 41.

Suivent Saint-Gilles avec 25, Ixelles avec 18, Etterbeek avec 12 et Jette avec 11.

Le nombre de visiteurs de Bruxelles et Molenbeek est resté constant ces dernières années. Ce qui frappe, c'est la croissance du nombre de visiteurs des autres régions. Quelque 10% des visiteurs provenaient de la Région wallonne et environ 14% de la Région flamande.

PROFIL DES VISITEURS

Avec plus de 60 nationalités, nous avons un public très diversifié. Quelque 72% des demandeurs viennent d'Afrique, dont quasi la moitié sont d'origine maghrébine. Le nombre de demandeurs d'Europe de l'Est et de la région des Balkans a continué à croître cette année. Par contre, le nombre de visiteurs d'Asie et d'Amérique latine diminue.

Plus des deux-tiers de nos visiteurs disposent d'un permis de séjour permanent à durée illimitée.

CHIFFRES

Visiteurs aux permanences	
• Premier contact, nouvelle fiche en 2007	431
• Deuxième visite ou suivantes, fiche établie avant janvier 2007	29
Renseignements téléphoniques	1 515
Aide et demandes d'informations par courriel	51
Demandes d'informations simples traitées par le secrétariat	555
Total	2 581

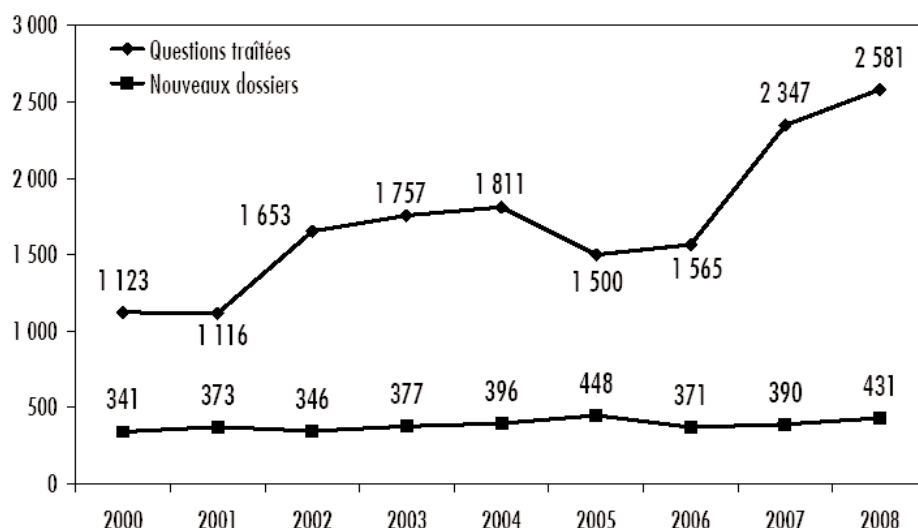
LES PERMANENCES

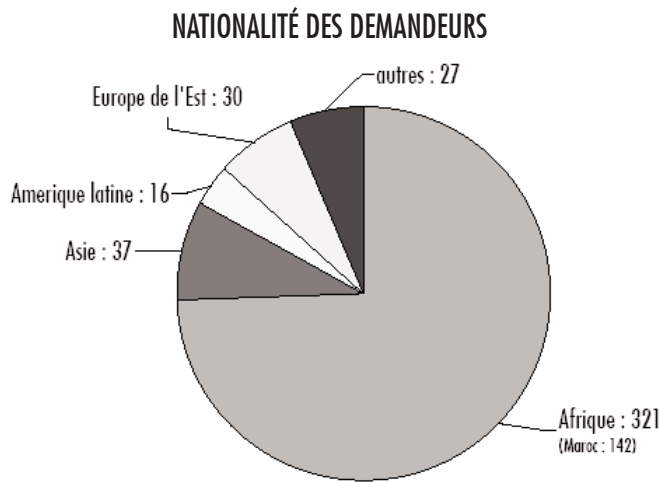
Les personnes qui ont des questions ou des problèmes en matière d'acquisition de la nationalité peuvent se présenter

- Le samedi matin à Schaerbeek
- Le mardi soir, le jeudi soir ou le vendredi matin au secrétariat d'Objectif à Bruxelles
- Le mardi matin ou le jeudi après-midi à Anderlecht.

Il faut cependant prendre rendez-vous au 02 512 67 27.

EVOLUTION DES QUESTIONS TRAITÉES





RENFORCEMENT DU SÉCRÉTARIAT

Pour les visiteurs, nos permanences sont gratuites et ceci est essentiel en vue d'une bonne accessibilité. L'offre gratuite de ce service n'est possible que par le travail avec des volontaires et les subsides de la Commission communautaire française (COCOF). Le secrétariat assure le suivi des dossiers. C'est principalement le travail de Fatiha Lamkadem. En octobre 2007, elle a reçu le renfort de Rachid El Khabbabi, un travailleur supplémentaire recruté grâce à la Communauté française. En 2008, il a assuré à Anderlecht 29 permanences le mardi matin et 26 permanences le jeudi après-midi. Rachida Meftah coordonne le projet d'acquisition de la nationalité, suit la législation et les évolutions sur le terrain et intervient dans les relations avec les organisations et services dans les communes et les quartiers. Elle assure également les contacts politiques.

Le travail politique et de sensibilisation d'Objectif n'est possible que grâce aux personnes qui nous soutiennent avec fidélité. A cet effet, aucun subside n'est prévu et nous n'avons que nos moyens propres.

UNE SOLIDE ÉQUIPE DE VOLONTAIRES

Dans le soutien à l'acquisition de la nationalité, le travail de volontaire occupe une place centrale à Objectif. Les volontaires ne sont ni des juristes, ni des assistants sociaux, mais ils assurent une part importante des activités de première ligne lors des permanences.

Afin d'échanger des expériences, de discuter de leur travail et de les soutenir, le secrétariat les réunit régulièrement. En 2008, le groupe s'est réuni à huit reprises. Lors de l'une de ces réunions, nous avons invité un membre de la Commission des naturalisations. Une réunion qui a été fort appréciée par les volontaires.

En janvier 2008, les volontaires sont partis en voyage de groupe à Amsterdam. Au programme : visite de la maison d'Anne Frank et une promenade en bateau dans le cœur de la ville. Cette excursion a été possible grâce à un subside supplémentaire des autorités flamandes pour le travail de volontariat.

LE TRAVAIL DE VOLONTARIAT

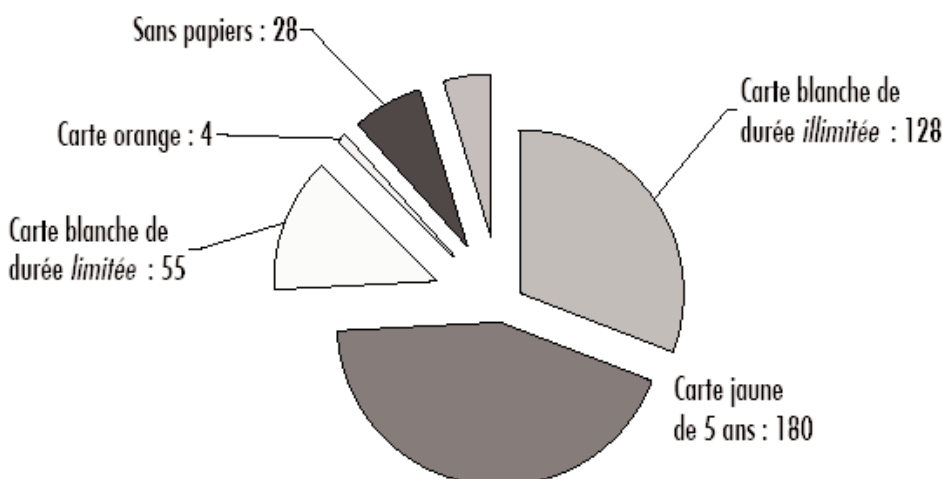
En 2008, 15 volontaires ont participé aux permanences, dont 12 femmes et 3 hommes de 23 à 47 ans. Pour ce qui concerne leurs formations, elles sont aussi diverses que leurs origines : Maroc, Russie, Irlande, Cameroun, Corée et Djibouti.

Le groupe de volontaires a assuré 122 permanences et investi 298 heures de travail de volontariat :

- 42 permanences d'une heure et demie le mardi soir, avec 2 volontaires à chaque fois ;
- 6 permanences d'une heure et demie le jeudi soir, avec 2 volontaires à chaque fois (à partir de novembre 2008) ;
- 42 permanences de deux heures le vendredi (matin ou après-midi), avec 2 volontaires à chaque fois ;
- 36 permanences de deux heures le samedi matin, avec 1 volontaire à chaque fois.

Rachid El Khabbabi a assuré à Anderlecht 55 permanences le mardi matin et le jeudi après-midi.

DOCUMENTS DE SÉJOUR DES VISITEURS



UNE NOUVELLE TENDANCE À LA COMMISSION DES NATURALISATIONS ?

En 2008, il y a eu trois sessions de la Commission. Les événements qui ont suivi celle du 12 juin sont frappants : après le vote sur les 'nouveaux Belges' à la Chambre et la publication de leurs noms au Moniteur Belge, pour la première fois, la nationalité de quelques personnes a été retirée suite à de nouvelles informations à leur sujet révélées par la Sûreté de l'État. Depuis lors, il semble que les membres de la Commission des naturalisations attendent tous les avis (de la Sûreté de l'État, du Parquet et des Affaires

étrangères) avant de prendre leur décision. Ceci est étonnant vu que la durée officielle pour rentrer ces avis est de 4 mois, après quoi l'avis doit être considéré comme positif. S'il n'est désormais plus tenu compte de ce délai, alors l'attente d'une réponse pour nos visiteurs sera encore allongée, de dix-huit mois à deux ans. Dans nos permanences, au cours des six derniers mois, nous avons également été confrontés à des cas de temps d'attente de deux ans ou plus.



« ÊTRE CONSCIENTS DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES QUI NOUS ENTOURENT »

Youka Van den Eeckhoudt a débuté en septembre 2007 en tant que volontaire à Objectif. Depuis lors, elle s'engage régulièrement pour faire des permanences pour donner des informations sur l'accès à la nationalité belge.

COMMENT AS-TU ABOUTI À OBJECTIF ?

J'ai découvert Objectif en me promenant le long de sa 'vitrine'. Je pensais depuis longtemps déjà à l'idée que je souhaitais être volontaire mais je n'avais pas encore franchi le pas et ne savais pas non plus pour quelle cause. A ce moment, j'avais énormément de travail non compatible avec le travail de volontariat. Plus tard, par le plus grand des hasards, j'ai été en contact avec l'une des autres volontaires d'Objectif. Elle m'a donné plus d'informations sur les activités d'Objectif. C'était un signe. A ce moment-là, j'avais un peu plus de temps et je suis allée frapper à la porte d'Objectif.

QUE T'APPORTENT LES PERMANENCES ?

Les permanences varient d'une fois à l'autre vu que chaque personne que l'on rencontre a son propre récit et sa manière de le raconter. Être confrontée aux réalités diverses et

concrètes des demandeurs fait en sorte que l'on reste conscient des points noirs du système dans lequel nous vivons. Être consciente de ces éléments est très important pour moi parce que je pense que des actions respectueuses et efficaces ne peuvent exister sans une certaine conscience. Outre cela, les diverses formations qui, régulièrement, sont organisées par Objectif, sont utiles pour continuer à pouvoir réellement aider les gens que nous rencontrons. Je me sens à chaque fois satisfaite d'avoir pu faire partager ces connaissances à un maximum de personnes. Je sais que je ne changerai pas le monde mais je retire beaucoup de plaisir du fait que j'ai pu fournir des informations utiles à des personnes qui veulent donner un tournant positif à leur vie en obtenant les mêmes droits et devoirs en tant que Belges. Bien sûr, je ne serai totalement satisfaite que si les permanences n'étaient plus nécessaires parce que la Belgique respecte la loi en matière de nationalité.

PROPOSITION DE LOI

Objectif a collaboré à la proposition de loi du parlementaire écolo Vincent Decroly. Celle-ci donne une forme juridique à l'octroi automatique de la nationalité belge après trois ans de séjour légal, avec possibilité de refus.

La proposition de loi n'est pas qu'un document juridique mais aussi un document politique intéressant et riche, comportant une argumentation détaillée.

Vous pouvez la télécharger sur www.allrights.be. (Devenir belge ? Notre proposition).

FORMATION POUR TRAVAILLEURS SOCIAUX ET INFORMATIONS POUR LES DEMANDEURS

Avec plus de dix d'expérience de terrain, nous estimions qu'il était temps de développer un module de formation pour les travailleurs sociaux, combiné à des sessions d'informations pour le public de demandeurs (potentiels).



MODULE POUR TRAVAILLEURS SOCIAUX

Le module de formation couvre une journée entière et consiste en deux parties. La première traite des procédures diverses pour acquérir la nationalité belge, des conditions et des documents nécessaires. Nous réalisons ceci sur la base d'exemples concrets.

L'après-midi, nous exécutons un jeu de rôles. Les participants prennent, à tour de rôle, la place du demandeur et du travailleur social. Des exemples de la pratique d'Objectif leur permettent de tester concrètement les informations de la matinée. Cela permet aussi aux participants d'avoir une vision des problèmes auxquels les demandeurs sont confrontés. Ils expérimentent l'arbitraire et les interprétations contradictoires et, le plus souvent restrictives, des fonctionnaires et du parquet. Durant la formation, nous utilisons un vaste recueil d'informations. Après la formation, les participants peuvent emporter cette farde. Cela leur donne la possibilité, dans leur travail, de retrouver rapidement les informations et documents nécessaires.

Nous avons entamé ces formations en 2008 et constatons que les travailleurs sociaux qui les suivent apprécient énormément le module de formation. Ils ont trouvé la formation et le recueil d'informations très intéressants et étaient contents du fait de disposer d'informations synoptiques claires et précises.

LES SESSIONS D'INFORMATIONS

Nous avons également entamé des sessions d'informations pour les demandeurs-mêmes. Ces sessions traitent des différentes manières d'obtenir la nationalité belge. Des informations concrètes sont également fournies sur les documents nécessaires, les endroits où se les procurer et quelle procédure doit être suivie. Des informations sont aussi données quant aux instances qui décident et quant aux possibilités d'aller en appel en cas de refus.

En 2008, deux sessions d'informations ont eu lieu, l'une à Bruxelles et l'autre à Charleroi. Ces soirées ont amené un public très intéressé et satisfait des informations et documents fournis.

REFUS DE L'INTRODUCTION DU TEST D'INTÉGRATION

L'accord de gouvernement prévoit que les demandeurs de la naturalisation devront fournir à l'avenir 'une preuve de volonté d'intégration'. Lors de l'après-midi d'étude du 10 avril 2008, il est apparu clairement que, tant les organisations francophones que néerlandophones, refusent le test d'intégration.



EXCLUSION SOCIALE

Le test d'intégration a été supprimé en 2000. Il prévoyait que l'agent de quartier devait examiner la volonté d'intégration, ce qui donnait lieu à l'arbitraire le plus total. Lors de l'après-midi d'étude, nous avons exprimé aux travailleurs sociaux présents notre crainte d'un retour de l'arbitraire. Objectif a mis en garde contre la sélection sociale. En effet, les tests excluent avant

tout les personnes faiblement scolarisées. En outre, la préparation d'un tel test ne va pas de soi pour des personnes aux horaires de travail irréguliers ou pour les travailleurs de nuit. Divers intervenants ont souligné que les connaissances linguistiques dépendent non seulement des capacités individuelles mais aussi de l'arrière-plan scolaire et professionnel.

Tout le monde n'est donc pas traité de manière identique, d'où la crainte que les plus vulnérables soient les victimes d'un tel test.

LA NATIONALITÉ COMME GROS LOT

Lors de l'après-midi d'étude, Ricky van Oers, de l'Université Radboud de Nimègue a présenté les résultats de son enquête sur les effets du test d'intégration (examen de naturalisation) aux Pays-Bas. L'enquête confirme la crainte des organisations de terrain : le nombre de demandes de naturalisations a baissé de près de 70% en 2004 par rapport à 2002. Malgré une légère augmentation en 2005, les demandes de naturalisations en 2006 ont été la moitié de celles de 2002. Dans les autres pays qui ont introduit un test, nous constatons également une forte baisse du nombre des naturalisations parmi les faiblement scolarisés, même s'ils habitent et travaillent dans le pays depuis de nombreuses années déjà. Tout montre qu'un tel test est destiné principalement à réserver l'octroi de la nationalité à un plus petit groupe d'immigrés. Vous devez 'mériter' la nationalité. Le 'gros lot' est donc réservé à 'la crème' de la communauté immigrée.

L'après-midi d'étude du 10 avril était organisée par l'asbl Objectief, le Vlaams Minderheden-centrum (Centre flamand des minorités), le Foyer, le Minderhedenforum (Forum des minorités), le CIRE, le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) et le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX).

RÉFORMES ANNONCÉES

Le gouvernement actuel veut rendre plus difficile l'accès à la nationalité belge.

En premier lieu, il veut tester la 'volonté d'intégration' des demandeurs de naturalisation. En outre, vous ne pourriez introduire une demande de naturalisation qu'après cinq ans de séjour légal, alors qu'actuellement il en va de trois ans. Ces deux mesures mèneront à une forte chute du nombre de demandes.

De plus, le gouvernement veut supprimer la possibilité de demander la nationalité belge à partir de l'étranger. Dans la pratique, nous constatons que cette possibilité est déjà peu utilisée. En outre, nous relevons un appel au durcissement de l'interprétation de 'séjour légal'. Dans la procédure actuelle, cette exigence a déjà causé des problèmes. Il subsiste des incertitudes quant à savoir quels documents sont reconnus en tant que 'séjour légal'. Il y a, en effet, de nombreuses personnes qui vivent en Belgique depuis un long moment déjà mais qui n'ont pas toujours eu, ou pendant trop peu de temps, un 'séjour légal'. Pour elles, la nationalité, et les droits qui y sont liés, s'éloignent à nouveau davantage.

LÉGER ACCROISSEMENT DES MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ

En 2007, 36 063 étrangers ont acquis la nationalité belge, dont 4 209 réfugiés. C'est surtout le grand nombre de naturalisations qui est à la base de l'accroissement. Néanmoins, le nombre de non-Belges augmente encore parce que l'immigration vers notre pays continue à croître.

MOUVEMENT DE RATTRAPAGE POUR LA NATURALISATION

Le nombre de naturalisations a augmenté de 6 088 en 2006 à 8 372 en 2007. Ceci ressort des chiffres pour 2007 de la Direction Générale des Statistiques et de l'information Economique, l'ancien INS. Les chiffres de 2008 ne sont pas encore disponibles.

L'augmentation du nombre de naturalisations est liée à la 'générosité' de la Commission des naturalisations, démissionnaire, de la législature précédente. Au début de 2007, tout juste avant les élections parlementaires, elle a approuvé un nombre important de naturalisations. Une grande partie des demandeurs attendaient une réponse depuis plus de deux ans et certains depuis plus de trois ans déjà. Un mouvement de rattrapage limité parce que la nouvelle commission, sous la présidence de David Lavaux (cdH), a tout même hérité de 14 453 dossiers.

Sur la base des chiffres de la Commission, nous nous attendons, pour 2008, à seulement 7 882 naturalisations. Ceci malgré les énormes efforts pour rattraper le retard. Ceci est dû au fait que seuls 37% des demandeurs ont obtenu une réponse positive alors qu'en 1998, il y avait 80% de réponses positives.

ÉVOLUTION POSITIVE

Le plus grand mérite de la loi de 2000 a été l'introduction de la déclaration de nationalité après 7 ans de séjour (art. 12bis). Cette procédure offre une plus grande sécurité juridique. Vous pouvez aller en appel et vous avez un droit de regard total sur le dossier, ce qui n'est pas le cas pour la naturalisation. De nombreux non-Belges ont fait usage

de cette possibilité et nous avons constaté un accroissement important du nombre de personnes devenues belges durant la période 2000-2003. Ensuite, la décroissance a été forte pour cause d'évidement de la loi dans la pratique et de quelques modifications législatives radicales, entre autres une interprétation plus sévère de la durée de séjour.

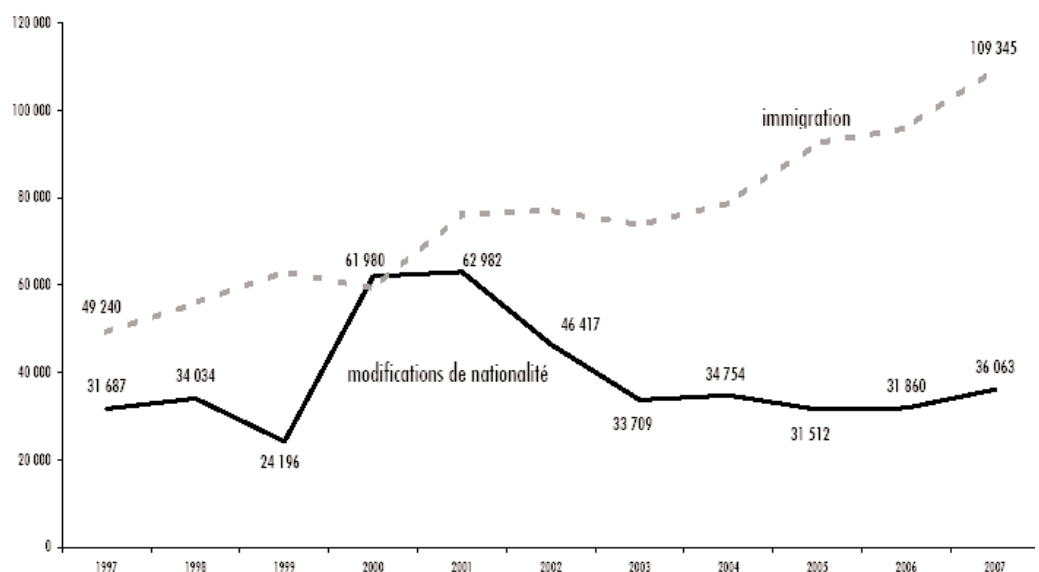
Heureusement, cette tendance semble s'inverser. Le léger accroissement du nombre de déclarations en 2006 se prolonge en 2007.

DE SECOND RANG

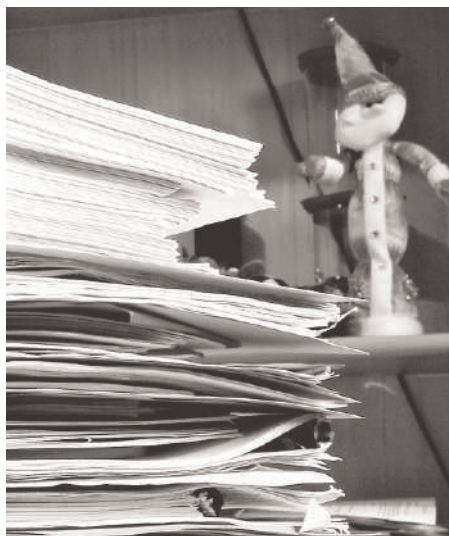
Le total des changements de nationalité est resté stable ces dernières années, à un niveau légèrement plus élevé qu'avant la modification législative de 2000 (voir graphique). Ceci malgré l'assouplissement des procédures, ce qui illustre de quelle manière les éléments positifs de la loi sont minés peu à peu.

Entre-temps, notre pays connaît, depuis le milieu des années quatre-vingt, une immigration croissante.

NATURALISATIONS - MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ ET IMMIGRATION



Étant donné que celle-ci constitue une tendance de longue durée, on pourrait dès lors s'attendre à ce que le nombre de personnes devenant belges suive cette tendance. Ce n'est pas le cas. Nous constatons un effet positif en 2000 et 2001 mais



déjà moins en 2002. Ensuite, le fossé se creuse entre immigration et modifications de la nationalité. Une part croissante de la population reste dès lors en situation de citoyens de second rang. La naturalisation de plus en plus difficile. En mars, la Commission des naturalisations a divulgué ses chiffres sur le nombre de dossiers traités en 2008. Quand cette commission a entamé ses travaux, en octobre 2007, elle a eu à faire face à un énorme amoncellement de dossiers. Elle a travaillé dur et traité un nombre

record de dossiers (27 146). Mais elle a terminé son travail de titan avec un nombre particulièrement bas de réponses positives :

- octrois : 10 194 (37%)
- rejets : 4 616 (17%)
- ajournements : 6 387 (24%)
- propositions de rejet : 5 949 (22%)

Seuls 37% des demandeurs ont obtenu une réponse positive alors qu'en 1998 il en allait encore de 80%.

2 600 DOSSIERS BLOQUÉS

La Commission des naturalisations n'a pas encore pris de décision dans 2 600 dossiers, malgré que le parquet d'Anvers ait rendu un avis positif. Ceci résulte de ce que ce parquet, depuis 2006, travaille avec une liste de noms et de numéros de dossiers pour des dossiers qui reçoivent un avis positif alors que la Commission n'accepte que des avis individuels motivés. Le parquet d'Anvers en a décidé ainsi de sa propre initiative et sans concertation préalable avec la Commission des naturalisations.

La Commission n'a pas avalisé ces listes et, en conséquence, 2 600 dossiers sont en attente, dont un grand nombre depuis plus de 2 ans déjà, bien qu'ils aient reçu un avis positif. Nahima Lanjri (CD&V) a dénoncé cette problématique auprès du ministre de la Justice, Stefaan De Clerck. Il reconnaît le problème et a donné comme instruction d'en arriver à un seul formulaire standard pour tous les parquets lors de la remise d'un avis pour la naturalisation.

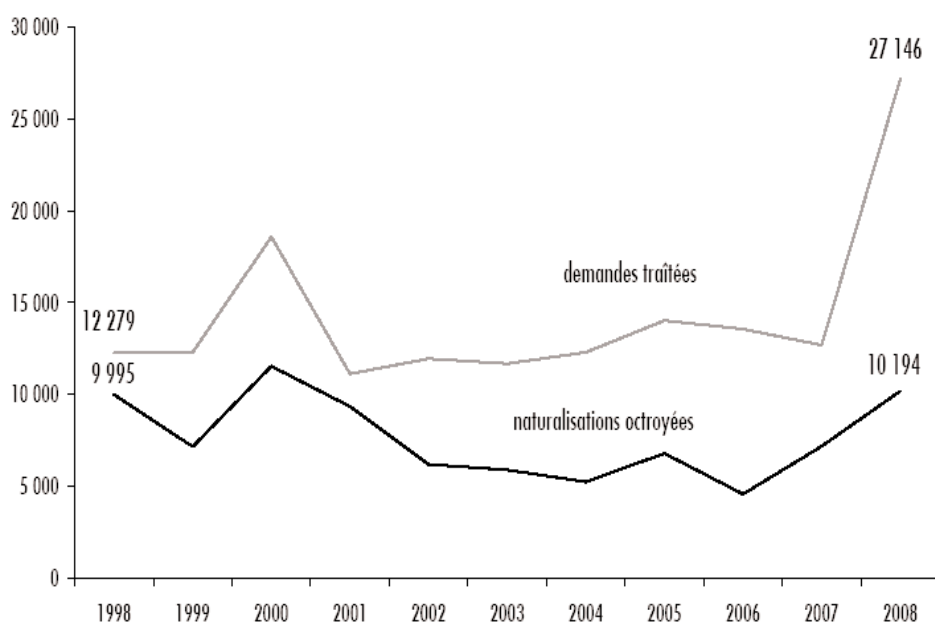
PROCÉDURES

Il vous est possible de demander la nationalité via différentes procédures, selon votre situation.

Les principales sont la déclaration de nationalité et la naturalisation. Vous pouvez déposer une **déclaration de nationalité** à l'administration communale après sept ans de séjour. C'est une procédure juridique qui vous permet d'aller en appel et vous donne un droit de regard total sur le dossier. Ce n'est pas le cas pour la **naturalisation** que vous pouvez demander après trois ans de séjour (deux ans pour les réfugiés reconnus). C'est une procédure de faveur via la Chambre des représentants pour laquelle vous n'avez pas accès au dossier et où aucun appel n'est possible.

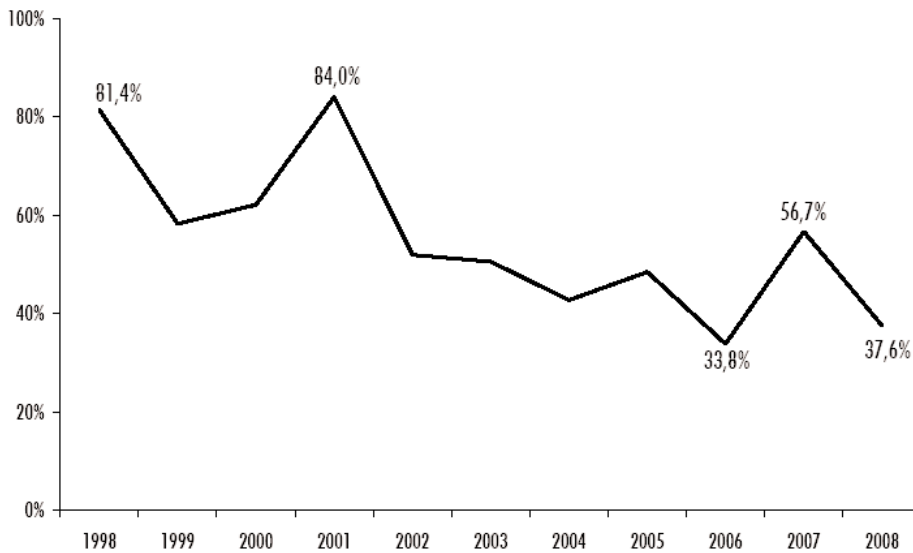
Pour vous informer davantage en la matière, Objectif dispose d'un guide pratique (10 euros). Vous pouvez également consulter les schémas pratiques sur le site Internet (www.allrights.be).

NATURALISATIONS



EN 2008, LA COMMISSION DES NATURALISATIONS A RÉSORBÉ SON RETARD. ELLE A TRAITÉ UN NOMBRE RECORD DE DOSSIERS, MAIS SEULS 37% DES DEMANDEURS ONT OBTENU UNE RÉPONSE POSITIVE.

NATURALISATIONS OCTROYÉES (% demandes traitées)



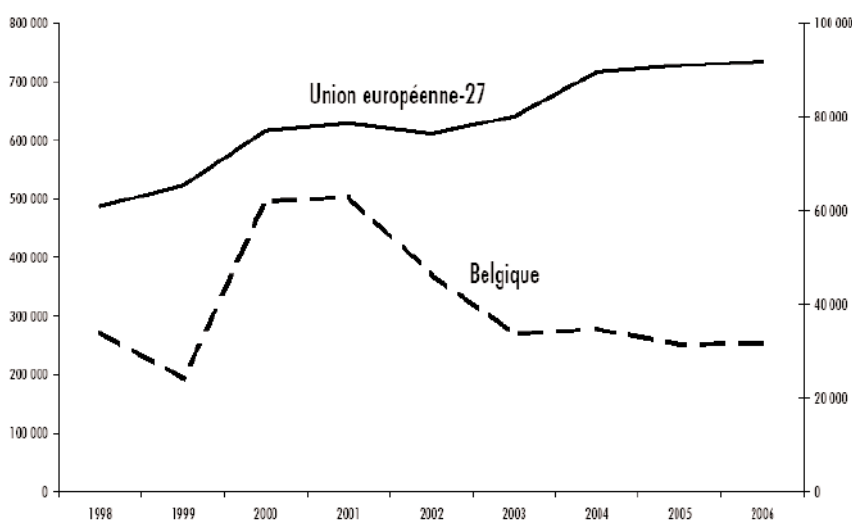
TENDANCES AU SEIN DE L'UE

Au sein de l'Union européenne, nous constatons un accroissement du nombre de citoyens qui acquièrent la nationalité d'un État membre. Ces dernières années, cette croissance a cependant été nivelée. Ceci est dû à une série de mesures qui limitent l'accès à la nationalité. Ce sont surtout les modifications législatives en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France qui jouent un rôle important. Ces trois pays concentrent, en effet, 60% des modifications de nationalité

au sein de l'Union européenne. Le gouvernement belge actuel veut prendre le même chemin néfaste mais, heureusement, la modification législative annoncée n'a pas encore été introduite. La Belgique est, en effet, dans la moyenne européenne avec une onzième place quant à l'octroi de la nationalité belge par rapport à la population étrangère (35,4 pour mille en 2006).

Source : Eurostat, Migration Statistics

EVOLUTION DES CHANGEMENTS DE NATIONALITÉ



QUELLE PROCÉDURE GÉNÈRE LE PLUS DE NOUVEAUX BELGES ? (EN 2007)

Déclaration de nationalité	28%
Mineurs dont l'un des parents acquiert la nationalité belge	24%
Naturalisation	23%
Après mariage avec un ou une Belge	17%

KAFKA À LA MAISON COMMUNALE

Des fonctionnaires qui refusent d'appliquer la loi, des services qui font tourner des pères en bourriques et des pouvoirs communaux qui font surgir de nouvelles lois comme par enchantement : le chemin vers la nationalité n'est pas toujours couvert de roses. Souvent, l'intervention de l'asbl Objectif est utile. Mais qu'en est-il des personnes qui ne s'informent pas ?

Afin d'éviter tout malentendu : un grand nombre de fonctionnaires communaux sont un modèle de correction. Jamais de la vie ils ne songeraient à envoyer promener les citoyens avec des informations erronées. Et pourtant, en 2008 tout comme l'année précédente, Objectif s'est heurté, une fois de plus, à une série de fonctionnaires qui semblent livrer un combat personnel en interprétant la loi d'une manière trop stricte, voire parfois erronée, bloquant de la sorte de nombreux dossiers. Voici un florilège de récits, la plupart du temps sur des problèmes relatifs à la déclaration de nationalité, que vous pouvez déposer à la maison communale après sept ans de séjour en Belgique.

LA LOI A CHANGÉ, MAIS UNIQUEMENT À ANDERLECHT

Au printemps 2008, c'est fête à la maison N.S. Il a un fils en plus. Le fait que le bébé soit né au Maroc ne devrait en fait que constituer une note de bas de page dans ce récit. Devrait, car le scénario est tout autre. N.S. est belge depuis quelques années déjà bien que, tout comme son fiston, né au Maroc. Il veut donner la nationalité

belge à son bébé. Légalement, ceci est possible en déposant une déclaration avant que l'enfant ait cinq ans. N.S. est donc largement dans les temps quand, en juillet 2008, il se rend à la maison communale d'Anderlecht afin de déposer une demande à l'état civil. Là, le fonctionnaire lui raconte cependant que la loi est modifiée et qu'il n'est plus possible de déposer une telle déclaration en Belgique. Il faut que ce soit au Maroc. N.S. n'y comprend rien et se précipite à Objectif. Nous prenons contact avec l'état civil d'Anderlecht, où l'on reconnaît l'erreur à contrecœur. N.S. retourne à la maison communale et la deuxième fois est la bonne.

ABIDJAN - BRUXELLES - ABIDJAN

Il habite dans notre pays depuis 21 ans déjà et siffle la Brabançonne depuis dix ans. Enfin, est belge depuis dix ans déjà. Elle habite et travaille en Côte d'Ivoire, où elle a accouché d'une fille en 2008. Le récit de l'Ivoirien A.B. Il veut faire le nécessaire pour que sa fille à peine née reçoive la nationalité belge, même si elle va grandir provisoirement en Côte d'Ivoire. Il se rend au consulat belge à Abidjan, qui le renvoie vers l'état civil de son domicile en Belgique pour sa déclaration. Ceci est correct vu que c'est ce que prévoit l'article 8 de la loi de nationalité.

Sitôt dit sitôt fait. A.B. s'envole vers la Belgique et se présente à l'état civil de Bruxelles qui, bien poliment... le renvoie vers le consulat belge à Abidjan. A.B. n'y comprend rien et pense : je ne suis pas riche et ces vols aller et retour me coûtent cher.

Lui aussi fait appel à l'asbl Objectif. Notre secrétariat prend contact avec le chef du Service nationalité de la ville de Bruxelles. Il n'en démord pas et refuse d'accepter la déclaration de nationalité d'A.B. Nous faisons référence à l'article de la loi de nationalité mais cela ne l'impressionne guère. L'homme dit d'un ton hargneux qu'il n'est pas obligé d'accepter la déclaration. En outre, il ne trouve pas normal de



demander la nationalité en Belgique pour un enfant qui habite à l'étranger. Cela doit se passer là-bas.

La loi telle qu'elle est ? Non, le fonctionnaire applique la loi telle qu'il en décide lui-même. Objectif demande au parquet de Bruxelles de débloquer le cas et de garantir l'application de la loi. Nous avons posé la question début juin et, à la mi-décembre, nous n'avions toujours pas de réaction. A suivre.

ATTENDRE À FOREST...

J.S. est né au Maroc mais vit à Forest et veut obtenir la nationalité belge. En 2007, il se rend à la maison communale pour y déposer une demande de nationalité. Vu que son père est belge, c'est suffisant. Il remplit tous les formulaires nécessaires, rassemble les documents requis, salue le fonctionnaire au guichet et rentre chez lui. Pendant des mois, il n'obtient aucun signe de vie. Quand les élections se profilent, il devient impatient. Il veut voter, nom d'une pipe ! Sa surprise est grande quand il commence à

téléphoner tous azimuts. Cela fait des semaines déjà que le parquet a donné une réponse positive à son dossier. Mais la commune estime qu'il doit attendre encore deux mois. Étrange, se dit J.S. Attendre deux mois après un avis positif du parquet ? Nous n'en croyons pas nos oreilles. La loi est claire : si quelqu'un introduit une déclaration de nationalité et que le parquet n'y fait pas opposition, la commune doit inscrire immédiatement cette personne en tant que Belge. Il n'est pas normal que des affaires aussi évidentes posent problème. Lors de chaque contestation, Objectif doit contacter le procureur, qui doit alors téléphoner aux services communaux, comme ce fut finalement aussi le cas dans l'affaire J.S.

... MAIS KAFKA HABITE À ANDERLECHT

B.R. est un jeune trentenaire, né à Anderlecht et qui y habite, mais il a la nationalité marocaine. Un beau jour, il entre à la maison communale pour une déclaration de nationalité. Après quelques pérégrinations, ce n'est cependant

L'ARBITRAIRE DU PROCUREUR

« Mon frère a pu devenir belge. Moi pas. Nous avons été jugés par un procureur différent. Le mien estimait que je ne pouvais pas suffisamment démontrer que j'ai un lien avec mon père. »

Il y a la bureaucratie communale mais il y a aussi l'arbitraire du parquet. Depuis 2007, un enfant majeur d'un parent belge peut demander la nationalité belge depuis l'étranger. Que ce ne soit pas toujours évident, c'est ce qui ressort du récit de l'Algérien B.M. De concert avec son frère, également majeur, il introduit une demande depuis l'Algérie. Résultat ? B.M. peut mettre une croix sur la nationalité belge, alors que son frère l'a reçue. L'argument du procureur du Roi contre la demande de B.M. : « Il y a trop peu d'éléments qui démontrent qu'il y a un lien avec son père. » Un autre homme a fait également une demande de l'étranger. Sa famille avait préalablement demandé conseil à des collè-



gues du service nationalité du Conseil Jeunesse et Développement (CJD). Celui-ci s'est informé auprès du parquet de Bruxelles, qui traite de telles demandes. Aucune chance de succès, telle fut la réponse du procureur au bout du fil. Vu que l'homme disposait d'un dossier bien étayé, le collègue du CJD lui donna le conseil d'introduire quand même la demande. Et qu'en est-il ressorti ? L'homme a reçu la nationalité belge. Il est vraisemblable qu'un autre procureur ait traité le dossier. Lui, il n'avait pas d'objections à l'octroi de la nationalité.

qu'en 2004 qu'il est revenu en Belgique et à Anderlecht. Et il est en possession d'une carte orange parce qu'il a entamé une procédure de regroupement familial. Mais pour la déclaration de nationalité cela ne joue absolument aucun rôle. Le fait que son père soit belge le libère de toute condition. Et pourtant. Pourtant, il y a un fonctionnaire qui lui dit : « Je suis désolé, vous devrez attendre parce que votre déclaration de nationalité n'est possible qu'après sept ans de séjour et vous n'habitez ici que depuis 2004. » En d'autres termes : revenez en 2011.

B.R. frappe à la porte d'Objectif. Nous téléphonons à la maison communale. Ce qui suit, c'est Kafka dans la pratique. Après une longue discussion sur un point qui se trouve littéralement dans la loi, le conseil communal capitule : B.R. peut aller déposer sa déclaration de nationalité. B.R. se rend donc à nouveau à la maison communale où... on lui répète la même chanson que la première fois : 'Revenez en 2011.' Objectif envoie une copie de la loi au fonctionnaire. Dans les jours qui suivent, Objectif téléphone au parquet qui finit par dire : le problème est résolu

et B.R. peut déposer sa déclaration de nationalité. L'affaire est close, pensez-vous dès lors, mais le venin est encore dans le fruit.

Quand B.R. se présente, une troisième fois, à la maison communale, le fonctionnaire de service agit un ordre de quitter le territoire émanant du Service des étrangers. La requête de regroupement familial de B.R. est refusée. Hasard ? Étrange en tout cas. Son appel contre cette décision est encore en cours.

Certaines personnes qui, à tort, sont envoyées paître par la maison communale prennent contact avec Objectif ou cherchent de l'aide ailleurs. Mais si quelques citoyens qui, après une réponse erronée à la maison communale, poursuivent la lutte et demandent de l'aide, une majorité de personnes rentrent tout simplement chez elles. Déçues mais aussi dans l'ignorance. Tout le monde ne connaît pas Objectif et, bien entendu, tout le monde n'a pas l'argent pour payer un avocat. C'est pourquoi Objectif plaide pour un octroi automatique de la nationalité belge après trois ans de séjour légal, avec une possibilité de refus.

POINTS NOIRS

Dans la pratique, tant pour la naturalisation que pour la déclaration de nationalité, nous éprouvons de sérieux problèmes pour les points suivants :

1. L'acte de naissance : une interprétation plus restrictive par certains fonctionnaires communaux du concept 'impossibilité' et de la durée de validité de cet acte.
2. Respect des délais d'avis : la Commission des naturalisations continue à pratiquer un temps de réponse particulièrement long de plus de deux ans.
3. La durée de séjour : quel document de séjour est pris en compte afin de prouver cette durée ? Nous constatons une interprétation plus restrictive, différente d'un parquet à l'autre et aussi au sein de la Commission des naturalisations. Une circulaire de juin 2007 de la ministre de la Justice Onkelinx, censée apporter plus de clarté en la matière, n'y a rien changé.
4. 'Faits personnels graves' : ces termes deviennent de plus en plus un concept fourre-tout qui englobe plus de raisons de refus.
5. Les avis de la Sûreté de l'Etat semblent régulièrement ne se baser que sur peu de faits, voire aucun.
6. Les raisons de refus pour cause de 'manque d'intégration', point qui a été supprimé dans la loi, remontent de plus en plus à la surface dans l'argumentation en vue de refuser la nationalité.
7. Pour la procédure de naturalisation, nous constatons un accroissement énorme du nombre de refus sur la base d'une présomption de mariage blanc.

LE BLUES DE L'ACTE DE NAISSANCE

Cela risque de vous arriver : vous voulez devenir belge mais le fonctionnaire de service examine votre acte de naissance et, à la manière dont il le regarde, vous comprenez déjà que quelque chose ne tourne pas rond. Affaire pénible parce que, sans acte de naissance, pas de candidat Belge. Un certain nombre de communes ont leurs propres règles.



FAIRE LA LECTURE DE LA LOI

Tant pour une naturalisation que pour une déclaration de nationalité, l'acte de naissance constitue l'un des documents requis. Si vous êtes né-e en Belgique, c'est une bagatelle que d'aller à la maison communale de votre lieu de naissance. Mais, pour de nombreux demandeurs, la même démarche constitue une entreprise longue et onéreuse. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'introduire un document de substitution, comme un acte du consulat en Belgique. Il en va ainsi pour M.R.N., une femme arménienne d'Uccle. A son grand étonnement, elle s'entend dire qu'elle doit aller chercher un acte de naissance original en Arménie.

« Savez-vous ce que cela coûte ? »

« C'est ainsi dans la loi, Madame. »

Ce jour-là, à Uccle, ils ont fait preuve d'une grande fantaisie parce que cela ne se trouve nulle part dans la loi. Objectif a pris contact avec le fonctionnaire, lui a lu le texte de loi, après quoi la femme a pu introduire sa demande.

TROP VIEUX

A Jette, ils ont aussi de ces interprétations personnelles de la loi. A.S., une femme venant de

Kirghizie, introduit une déclaration de nationalité à la maison communale. Son acte de naissance a été homologué en 2007 à Moscou. Que dit le fonctionnaire de service ? « Désolé, trop vieux. » A Jette, les actes de naissance doivent avoir deux mois maximum. Cela ne se trouve nulle part dans la loi mais A.S. y est confrontée.

Quand Objectif prend contact avec le fonctionnaire, celui-ci dit au téléphone : « Oui mais chez nous, il en va ainsi. » Après un moment de discussion, il finit par accepter l'acte de naissance.

Le Rwandais M.D. a vécu une expérience similaire à la commune de Saint-Gilles. Après avoir vu sa demande de naturalisation refusée précédemment, il a introduit, l'année dernière, une déclaration de nationalité. Il était en Belgique depuis sept ans et avait l'acte de naissance nécessaire, il avait été homologué par le juge de paix de Liège en octobre 2002. Mais, tout comme A.S., le Rwandais eut à entendre que son acte de naissance était trop vieux. Ici aussi, Objectif est intervenu avec de bons résultats. La plupart du temps, on réussit à convaincre le fonctionnaire concerné. Dans le plus mauvais des cas, nous devons faire intervenir le procureur.

L'ÉTIQUETTE RAPIDE DE MARIAGE BLANC

« Votre demande est refusée pour cause de soupçon d'abus du mariage afin d'obtenir le séjour sur le territoire belge. » Lorsqu'un candidat-Belge voit sa demande de naturalisation refusée, c'est souvent cette phrase qu'il entend. Mais tout mariage qui échoue après deux ans, ou tout mariage entre un-e Belge et un-e Africain-e est-il un mariage blanc ?



L'AMOUR EN PÉRIODE DE RÉGULARISATION

En mai 2008, le téléphone du secrétariat d'Objectif était écarlate et les permanences saturées. Des milliers de demandeurs de la naturalisation avaient reçu une lettre de la Commission des naturalisations avec un refus ou un ajournement. La Ghanéenne A.E. a aussi reçu un refus par la poste. Raison : 'soupçon d'abus du mariage afin d'obtenir le séjour sur le territoire belge.'

A.E. est arrivée en Belgique en tant que réfugiée mais sa demande d'asile a été refusée en 1991. Elle est restée dans notre pays sans papiers mais a reçu en 2001, grâce à la campagne de régularisation, un titre de séjour illimité. Ce n'est donc pas sur la base de son mariage que A.E. a obtenu le droit au séjour mais par la régularisation. Comment se fait-il dès lors que la Commission des naturalisations utilise cet argument ? La femme nous raconte qu'elle a une procédure de regroupement familial en cours pour son mari, qu'elle a épousé au Ghana en 2003. Mais son mari n'obtient toujours pas le droit de venir ici parce que le Service des étrangers soupçonne un mariage blanc. A.E. est allée en appel contre le refus et cette procédure est toujours en cours. Elle est désespérée parce que, si elle veut voir son mari, elle doit acheter un billet d'avion pour

le Ghana. Une plaisanterie coûteuse.

Nous nous demandons si c'est le Service des étrangers qui se trouve à la base du refus de naturalisation. Ce service pense-t-il que A.E. demande la nationalité pour que son mari ghanéen puisse plus facilement venir en Belgique ? Pour les Belges en effet, le regroupement familial est un droit. De toute manière, l'argumentation et les procédures de la Commission sont inouïs. Les raisons invoquées pour ce refus ne correspondent pas à la situation de séjour de cette femme, qui a été réglée via sa régularisation. Nous lui avons conseillé d'attendre jusqu'en juillet 2008 parce qu'alors elle séjournera légalement depuis 7 ans dans notre pays et pourra demander la nationalité via la déclaration. Ceci constitue une procédure de droit pour laquelle un appel devant un tribunal est possible.

L'ENFANT DU DÉSACCORD

L'Algérienne K.F. reçoit, durant cette même période, une lettre similaire à celle reçue par A.E. Il y a vingt-cinq ans, K.F. s'est mariée au Maroc. Ce fut un mariage de courte durée et, après le divorce, son ex-mari est venu en Belgique. K.F. est restée au pays avec leur fils. Mais bon sang ne peut mentir et, en 2000, K.F. se remarie avec son ex-mari, 17 ans de plus et plus mûrs que la première fois. Elle déménage en Belgique, dans le cadre du regroupement familial, avec son fils qui, entretemps, à 17 ans. Et ensuite cela ne marche plus : le gentil garçon est devenu un adolescent difficile et les retrouvailles avec le cher papa ne marchent pas comme sur des roulettes. Après des semaines et des mois de disputes et de bagarres, le fils est placé. Mais le mariage de K.F. est fichu pour la deuxième fois : les problèmes avec leur fils ont tout fait rater. Il n'en faut pas plus à la Commission des naturalisations pour décider que le deuxième mariage de K.F. est un mariage blanc. Elle a

envoyé son récit à la Commission en y ajoutant les attestations médicales des coups portés par son ex-mari.

L'ACTIONNAIRE GAGNE (PARFOIS)

K.M. réside en Belgique depuis 1998 déjà, n'a eu aucun contact avec la justice et a donc un casier judiciaire blanc. Il ne voit donc aucun problème possible lorsqu'en 2002 il demande la naturalisation. Mais, en janvier 2004, le Tunisien déconcerté vient à notre permanence avec une lettre par laquelle la Commission des naturalisations communique que sa demande est refusée pour cause de 'soupçon d'abus du mariage afin d'obtenir le séjour ou l'établissement en Belgique.'

Pour la Commission des naturalisations, quand une personne est venue en Belgique sur la base du mariage avec un-e Belge il s'agit d'un 'soupçon de mariage blanc' si ce mariage ne dure pas plus de deux à trois ans. D'expérience, nous savons que la Commission, lors de tels refus, ne revient que rarement sur sa décision. Nous conseillons cependant aux personnes d'exposer leurs arguments dans une lettre et de l'envoyer dans les trente jours. L'ex-femme de K.M. n'a pas eu besoin de ce conseil : elle était tellement choquée qu'elle a spontanément écrit une lettre à la Commission.

Six mois plus tard, le verdict définitif tombe : le refus est maintenu. L'argumentation de K.M. et la lettre de son ex-femme n'ont apparemment pas fait avancer les choses. C'était un peu à prévoir. Quand il s'agit de soupçon de mariage blanc, vous devez à tout le moins disposer d'attestations de violence conjugale ou de raisons

semblables pour avoir une chance de succès. Pour K.M. ne reste que la possibilité d'attendre qu'il séjourne légalement en Belgique depuis sept ans. Il pourra alors introduire une déclaration à l'état civil de sa commune. Cette procédure est une procédure de droit à laquelle le parquet ne peut faire opposition que sur la base de faits et non sur la base de soupçons comme c'est le cas à la Commission des naturalisations. Si le parquet s'opposait quand même, vous avez alors la possibilité d'aller en appel devant le tribunal, soutenu par un avocat. Pour la naturalisation, vous n'avez que la possibilité d'écrire une lettre. Cinq mois après ses déclarations, il semble que K.M. devra effectivement utiliser la possibilité d'aller en appel s'il veut obtenir la nationalité belge. Le parquet de Bruxelles est allé en appel pour cause de faits personnels graves, plus précisément... « qu'un dossier est ouvert à enquête contre le demandeur sur la base d'un soupçon de mariage blanc ». C'est tout à fait inédit pour nous ! Le parquet ne peut bien entendu pas aller en appel sur la base d'un 'soupçon' mais il l'emballé dans une enquête en cours. Nous encourageons l'homme à aller en appel, ce qu'il fait.

Un an plus tard, il a obtenu gain de cause devant le tribunal de première instance de Bruxelles qui juge que la présomption d'innocence est valable tant qu'il n'y a pas de condamnation. Le tribunal se réfère également au dossier pénal duquel il ressort que le ministère public n'a jamais introduit de requête afin d'annuler le mariage. C'est ainsi que le chemin de croix de K.M. se termine quand même sur une note positive. Cela lui aura cependant coûté beaucoup de temps, d'énergie et pas mal d'argent aussi.

LE ZÈLE SOUDAIN DU PARQUET

Auparavant, le parquet ouvrait une enquête pour un mariage blanc sur la base de plaintes des personnes concernées ou des fonctionnaires. Actuellement, une demande de naturalisation peut en constituer l'occasion.

Le parquet se réfère en la matière à la modification législative récente qui rend punissable le fait de contracter un mariage blanc. « Si, suite à une demande de naturalisation, nous recevons des informations du Service des étrangers qui signale un soupçon de mariage blanc, nous pouvons alors ouvrir une enquête. » Du même coup, la Commission reçoit un avis négatif parce qu'il y a encore une enquête en cours sur le de

mandeur ou la demandeuse et il est impossible pour le candidat-Belge d'acquérir la nationalité. Une enquête sur un mariage blanc s'appelle d'ailleurs actuellement une enquête pénale parce qu'elle tombe sous le droit pénal. D'accord, le parquet fait preuve de créativité mais abuse de la sorte de la nouvelle loi pénale afin de barrer la voie vers la nationalité belge sur la base de soupçons.

EN 2008 AUSSI, DE LIJN APPARTIENT À TOUT LE MONDE

Les relations sont parfois difficiles, à certains moments, entre des jeunes des quartiers populaires d'Anvers et des chauffeurs dans les bus et les trams. On peut n'en avoir rien à faire, réaliser des études sur le sujet, en discuter sans fin ou en abuser à des fins politiques. Mais il est aussi possible de tenter d'y faire quelque chose.



Rafraîchissons-nous la mémoire : Objectif a lancé le projet 'De Lijn is van iedereen' (De Lijn appartient à tout le monde) en décembre 2006. Des rencontres entre des chauffeurs et de jeunes allochtones de quartiers difficiles doivent permettre d'améliorer l'ambiance dans trams et bus. En mai 2007, une après-midi de bowling a eu lieu avec une équipe mixte. Plus tard dans l'année, jeunes et chauffeurs ont fraternisé en tenue de football pour une partie de ping-pong et en décembre un jeu de rôles s'est déroulé dans un bus. Les hommes et les femmes de De Lijn pouvaient cette fois faire du chahut dans le bus. Les jeunes, de leur côté, entraient dans la peau du chauffeur et du contrôleur.

RENCONTRES

En 2008, Objectif et ses partenaires ont continué sur leur lancée et ont mis en contact, pour la deuxième année de suite, jeunes et chauffeurs de De Lijn. La philosophie derrière toutes ces rencontres : donner aux jeunes et aux chauffeurs la possibilité d'apprendre à se connaître. Leur faire ressentir leur environnement respectif. Mais aussi tordre le cou aux préjugés racistes. En la

matière, ce n'est pas le nombre de jeunes qui participent aux activités qui est déterminant mais bien le fait qu'ils disent à leurs amis qui chahutent : « Fais pas le con, ce chauffeur est un type bien ».

LES CHAUFFEURS VONT AUX QUARTIERS

Ce pourrait être une question de quiz : que font les chauffeurs de De Lijn à la fête de quartier dans le nord de la ville ?

Réponse : ils œuvrent à une bonne atmosphère dans leur tram ou bus.

En juin, Objectif y a tenu un petit stand en compagnie de l'association du personnel 'Lijnrecht tegen racisme' et 'Trammelant'. 'Trammelant' est une émanation de De Lijn dans une dizaine d'écoles. Devant le bus qu'ils avaient amené, se trouvait un jeu de spirale électrifiée auquel ont participé près de deux cents personnes du quartier, du plus jeune au plus vieux. Une dizaine ont finalement réussi à passer l'anneau jusqu'à la fin du parcours sans toucher la spirale. En récompense, ils ont reçu un T-shirt. Quelques mètres plus loin, une équipe de De Lijn participait à une version locale de la Champions League de football. Elle était vite éliminée, et ceci malgré le renfort de quelques joueurs étoiles équatoriens.

UN CHAUFFEUR AGRESSÉ TÉMOIGNE

Un article de presse. « Un chauffeur de bus de De Lijn a été agressé par deux jeunes le jeudi 16 octobre en soirée à Anvers. L'homme a perdu conscience et a été admis à l'hôpital avec une commotion cérébrale. »

'Lijnrecht tegen Racisme' a organisé, en 2008, sa journée de rencontre annuelle et, cette année aussi, on a mangé, dansé et chanté. La plupart des personnes présentes avaient déjà passé l'après-midi à jouer aux fléchettes avec des duos

mixtes - un jeune et un chauffeur. C'est ce samedi après-midi aussi qu'Objectif a présenté sa campagne 'Respect op de Lijn', dont vous en lirez plus sur la page arrière. Mais le moment fort de la journée a été, sans nul doute, le témoignage de Staf Van Mensel. Staf, 52 ans, est chauffeur de bus, tout comme son



LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 'RESPECT OP DE LIJN', LE CHAUFFEUR DE BUS STAF VAN MENSEL, VICTIME D'UNE AGRESSION, PLAIDAIT POUR UN RESPECT MUTUEL.

père l'a été. Engagé socialement, il est fondamentalement antiraciste. Mais depuis le 16 octobre, plus rien n'est comme avant. Pourquoi, pourquoi, pourquoi ? Que deux jeunes d'origine étrangère, sans aucune raison, l'aient fait aboutir à l'hôpital, cela le hante.

« Quand je vois un petit groupe de jeunes allochtones, j'ai peur », raconte-t-il devant une salle muette comme une carpe. « J'ai honte de cette pensée, parce que je ne veux pas être raciste, et je sais que, eux aussi, ont leurs problèmes. Mais cette angoisse est plus forte que moi. C'est pourquoi je trouve cette discussion si importante. » Le chauffeur plaide pour un respect mutuel. « Je sais que ce n'est pas toujours facile pour vous dans cette société. Vous n'êtes pas toujours bien compris. Mais nous, les chauffeurs, avons aussi nos problèmes. Nous ne sommes, nous aussi, que des êtres humains. Si, en une journée, vous avez vingt chahuts dans votre bus, le vingt et unième peut être celui en trop. » Le reporter d'Indymedia a résumé ce témoignage de la manière suivante : « Avoir pu parler avec des jeunes allochtones lors de cette journée de rencontre a constitué un grand pas en avant dans le traitement par Staf de son traumatisme. Pour toutes les personnes présentes à ce moment, ce fut aussi une occasion pour réfléchir plus à fond sur les causes de la discrimination et sur l'attitude agressive inacceptable de certains jeunes allochtones. »

Le projet 'De Lijn is van iedereen' est une initiative de l'asbl Objectif, en collaboration avec l'association du personnel 'Lijnrecht tegen racisme', de l'association de jeunes 'Samen Op Straat' (ensemble en rue) et de De Lijn.

REDDY ET SLAM DANS LE TRAM

La place Willy Vandersteen, le cœur d'Anvers Nord où - vous le devinez déjà - le père artistique de Bob et Bobette grandissait. Aujourd'hui, à tort ou à raison, le quartier traîne une mauvaise réputation derrière lui. C'est aussi le quartier où eut lieu l'incident qui mena au décès d'un passager de bus.

Et pourtant, vous ne les entendez pas se plaindre de leur milieu, Ahmed, Salim, Reduan, Saïd, Benamari, Abdelhanin et Ali, sept jeunes d'origine marocaine entre 15 et 18 ans. Ils y passent leur temps libre, à l'extérieur, sur la place Vandersteen ou, à l'intérieur, dans la cave de 'Samen op Straat' (Ensemble en Rue), où ils travaillent ou surfent sur Internet. C'est ici aussi qu'ils sont entrés en contact avec 'De Lijn is van iedereen'. Salim et Reduan ont participé à un tournoi de tennis de table et à une discussion dans la cave de 'Samen op Straat'. Cela leur a donné une meilleure vision du job de chauffeur, les amenant à dire parfois : « Ah, nous ne l'avons pas vu sous cet angle. »

D'un autre côté, ils trouvaient tous les deux que les chauffeurs les montraient encore trop souvent du doigt et ils souhaitaient plus de compréhension quant à leur point de vue. Malheureusement, ils

n'arrivaient pas à bien faire passer leur message. C'est quand quelqu'un leur glissa à l'oreille qu'ils devaient suivre le bon exemple de ces trois garçons et de cette fille qui avaient fait un numéro de rap à la journée de rencontre de Lijnrecht tegen Racisme que la lumière se fit : eux aussi voulaient faire quelque chose de semblable. Mais quelque chose à la manière de Ab & Sal, leurs héros qui font des reportages pour la télévision hollandaise. Reddy et Slam dans le tram ou quelque chose du genre.

L'asbl Objectif s'occupa de trouver des fonds européens et Get Basic donna une formation aux six Anversois afin de réaliser de petits films.

Les vacances arrivèrent et le projet fut gelé. Mais au printemps 2009, ils se remirent en action. Reddy et Slam, gravez ces noms dans vos oreilles.

OBJECTIF S'ATTÈLE À LA COURTOISIE DANS LES TRAMS ET LES BUS

Plus de mille participants, de nombreuses réactions positives et une forte attention de la part de la presse. La campagne 'Respect op De Lijn' de l'asbl Objectif peut, à juste titre, être qualifiée de succès.

Un petit signe de tête à la grand-mère assise en face de vous. Aider la maman marocaine à l'arrêt du bus à monter son buggy dans le tram. Un 'bonjour et merci' au chauffeur. Avec un peu de courtoisie, la vie dans le tram et le bus est bien plus relax. Et qui fait preuve de courtoisie en reçoit en retour. Voilà le but de 'Respect op De Lijn'.

GAGNE UN IPOD TOUCH

'Chauffeurs ou lycéens, choisissez les bonnes manières', 'Respect durant tout le trajet' : des affiches dans les trams et bus anversoises appelaient tout un chacun à souscrire à ce plaidoyer pour plus de courtoisie en envoyant un simple sms. Et c'est ainsi qu'en 2008 plus de 2 000 Anversoises ont reçu un gadget de respect dans le bus : un pendentif de gsm ou un pin. Et des dizaines de chauffeurs ont apposé un 'wobbler' (sorte de mini-pancarte oscillante), avec le même message, dans leur bus ou tram. Avec en tête - ou non - la possibilité pour les participants de gagner un 'iPod touch'.



immédiatement couplé des propositions concrètes et des activités. Les préjugés sont devenus discutables.

C'est aussi ce qu'ont constaté les trois syndicats de De Lijn. Ils collaborent activement. Par dépôt, ils ont travaillé avec des ambassadeurs qui essayaient de convaincre leurs collègues de s'inscrire également.

'Respect op De Lijn' devrait se poursuivre jusqu'en juin 2009, mais les inscriptions pour les gadgets ont déjà été arrêtées fin janvier... pour cause de trop grand succès.

www.respectopdelijn.be



GRACE À :



COCOF

Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés

La Communauté Française

La Fondation Roi Baudouin

Nous tenons plus particulièrement à remercier les dizaines de personnes qui soutiennent Objectif fidèlement depuis des années déjà.

APPROCHE CONTEMPORAINE DES PRÉJUGÉS RACISTES

Respect ? Courtoisie ? Manières ? Objectif n'est pas devenu une branche d'une association caritative. Pas plus qu'Objectif ne veut dorénavant se consacrer à la sécurité. Non, 'Respect op de Lijn' est l'une des étapes d'Objectif dans sa quête d'une approche contemporaine du racisme sur les lieux de travail. Cette quête n'est pas encore terminée mais, dans tous les cas, il est clair que les méthodes coercitives n'ont plus ou que peu d'effet. L'ancienne campagne classique n'existe plus. L'insécurité dans les trams et les bus est, tant pour les chauffeurs que pour les passagers, un thème délicat à Anvers. Il existe un lien entre l'insécurité et les préjugés racistes parfois. Objectif approche cette réalité avec un message positif : travaillons ensemble à une meilleure atmosphère, jeunes et chauffeurs. Et l'asbl y a